



Département du Bas Rhin - Arrondissement de Sélestat-Erstein

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus: 10 - en fonction: 10 - présents ou représentés : 10

Séance du 09 septembre 2024

Sous la présidence de Mme Estelle BRONN, Maire

PRÉSENTS : Mme Estelle BRONN, Mme Caroline DINDAULT, M. Christophe WEISS, Mme Angélique KREISS, M. Jérôme DAVID, Mme Nathalie CLAUSS, Mme Gabrielle SCHOELLKOPF, Mme Aurélie LOHMULLER.

ABSENTS excusés : M. Thomas STARCK donne pouvoir à Mme Aurélie LOHMULLER
M. Frédéric LANG donne pouvoir à Mme Caroline DINDAULT

L'assemblée délibérante décide de désigner Mme Rachel WEISS, Adjointe administrative principale, comme secrétaire de la séance.

2024 – 29 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 11 juin 2024

Chaque membre du conseil ayant été destinataire d'un exemplaire, ce P.V. est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2024 – 30 : Délibération modificative affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Lors de la séance du 05 avril 2024, il aurait fallu interpréter l'affectation du résultat d'exploitation de manière suivante :

- un excédent de fonctionnement de :	97 222.69 €
- un excédent reporté de :	150 933.29 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	248 155.98 €
- un excédent d'investissement de :	
soit un excédent de financement de :	52 377.19 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- affectation complémentaire en réserve (1068)	100 000,00 €
- résultat reporté en fonctionnement (002)	148 155.98 €
- résultat d'investissement reporté (001) : excédent	52 377.19 €

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

2024 – 31 : CCCE : modification des statuts de la CCCE fin de subvention des collèges

Suite à la délibération prise lors de notre dernier Conseil Communautaire relativement à la modification des statuts de la CCCE, chaque commune de la CCCE doit également se prononcer :

Le Maire expose

Depuis 2017, et dans la continuité de la politique des trois anciennes Communautés de Communes sont versées des subventions aux collèges du territoire à raison de 10€ par élève par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour les activités sportives et/ou pédagogiques des collégiens.

Lors du Bureau des Maires portant sur une réflexion globale des sources d'économie possibles, il a été proposé de mettre fin à ce versement, issu de la délibération susvisée.

Pour rappel, les statuts de la Communauté de Communes disposent actuellement :

COMPETENCES FACULTATIVES

3. Soutien aux établissements d'enseignement élémentaires et collèges

- a. Prise en charge des sorties piscines des écoles élémentaires
- b. Soutien à l'acquisition de matériel informatique et des équipements complémentaires dans les écoles élémentaires et maternelles.
- c. Soutien au RASED (réseau d'aide et de soutien aux enfants en difficulté).
- d. Soutien annuel au profit du projet d'établissement des collèges.

Ainsi, il est proposé de retirer des statuts la disposition suivante : « d. Soutien annuel au profit du projet d'établissement des collèges ». Le Conseil Communautaire s'est positionné favorablement relativement à cette évolution lors de la séance du 26 juin 2024. L'ensemble des conseils municipaux doit alors se prononcer d'ici fin octobre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant extension de compétence de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant mise à jour des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2020 portant modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, ainsi que de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 précité ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité » au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » à la communauté de communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 portant restitution de la compétence « garderie du matin et de fin de matinée » aux communes membres de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2023 portant transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales et urbaines » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU la délibération en date du 28 juin 2017 portant définition de la nouvelle politique de soutien aux écoles et aux collèges ;

VU l'avis du Bureau des Maires en date du 7 mai 2024 ;

VU la délibération 2024-113 du 26 juin 2024, par laquelle le Conseil Communautaire a délibéré dans le sens de l'abrogation du dispositif ;

VU la délibération 2024-114 du 26 juin 2024, par laquelle le Conseil Communautaire a délibéré favorablement relativement à la modification des statuts de la Communauté de Communes ;

SUR PROPOSITION de Madame le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

PAR 1 abstention

et

PAR 9 voix contre

DECIDE

- de ne pas accepter le principe de l'abrogation du dispositif de soutien annuel au profit du projet d'établissement des collèges et la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein qui en découle ;
- de charger Mme le Maire à transmettre la présente délibération à Mme la Préfète et à M. le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

2024 – 32 : Divers, informations et communications

Fête de Noël des aînés : Elle aura lieu le dimanche 1^{er} décembre 2024. La préparation de la salle se fera le samedi 30 novembre à partir de 8h30.

En raison de son succès, le loto sera maintenu. Le traiteur devra être contacté afin de convenir d'un menu.

Plantations d'automne/hiver : Les plantes seront livrées le jeudi 24 octobre prochain. La plantation aura lieu samedi 26.10.2024, rendez-vous donné à l'atelier à 8 h 30.

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que ~~XXXXXXXXXXXXXX~~ ne renouvelle plus son bail pêche à partir du 15 mars 2025.

Opération 1 naissance = 1 arbre : Il y a eu 9 naissances de 2020 à 2023. La commune s'engage à planter 1 arbre fruitier par naissance.

La plantation sera effectuée au terrain de sport le samedi 2 novembre vers 10 h avec la collaboration des arboriculteurs.

M. Christophe WEISS informe que 2 lampadaires rue de la Digue ainsi qu'un autre, rue Eichelfeld sont défectueux. Il faudra changer la tête de lampe.

Mme Aurélie LOHMULLER fait remarquer que certains propriétaires promènent leurs chiens sans laisse dans la commune, ce qui peut entraîner un danger pour les piétons et les automobilistes.

Mme le Maire a relancé le SDEA pour les travaux d'assainissement prévus initialement en octobre. Une réunion publique avec les riverains devrait avoir lieu avant le début des travaux.

Mme Caroline DINDAULT rend compte du passage du jury Villes et Villages fleuris. Le retour est positif et la commune peut maintenir ses 2 fleurs. Des conseils sont néanmoins donnés sur la végétalisation.

Tous les devis sont arrivés pour la rénovation électrique du logement communal. Ils seront étudiés par le Maire et les Adjoints.

Plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 21 h 50

Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 08 octobre 2024 à 20 h